

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019\_09-DE  
Regu le 07/02/2019



# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

*Éléments d'analyse budget annexe  
Assainissement collectif*

*Conseil Municipal*

*Mardi 5 février 201*



Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est transmis dans les quinze jours du vote au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal et dans le mois sur le site internet de la commune.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 20 juin 2014 (délibération 2014/39) prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'État dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Les états financiers sont désormais disponibles à l'adresse suivante : [https://www.ville-roquefort-les-pins.fr/menu/26/Conseil\\_municipal](https://www.ville-roquefort-les-pins.fr/menu/26/Conseil_municipal)

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

**1 – Rappel de la présentation du budget annexe assainissement**

**2 - Analyse de la situation de la commune de Roquefort les Pins :**

- **Exercice 2018**
  - **Section d'exploitation 2018**
  - **Section d'investissement 2018**
- **Analyse des sections depuis 2014/2018**

**3. Propositions de projets structurants pour 2019 et 2020**

**1 / RAPPELS DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget annexe est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget annexe se présente en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

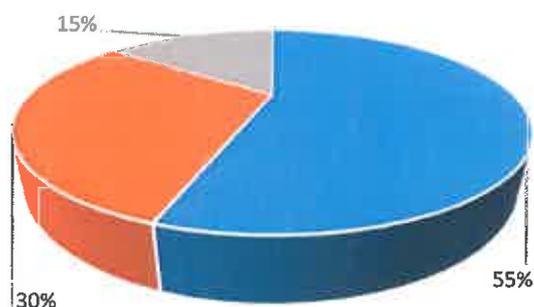
Schématiquement, la section d'exploitation retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, ....

Lors du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017, il a été décidé d'intégrer le service d'assainissement collectif au budget annexe. Un marché a été conclu en février 2018 pour confier la prestation des contrôles des installations et des rapports à la société VEOLIA.

**2 / ANALYSE DE LA SITUATION DE ROQUEFORT LES PINS****Analyse de l'année d'exercice 2018****Section d'exploitation du budget d'assainissement**

Dépenses d'exploitation 2018



- Charges à caractère général
- Autres chgs gestion courante
- Opération ordre entre section

Recettes d'exploitation 2018



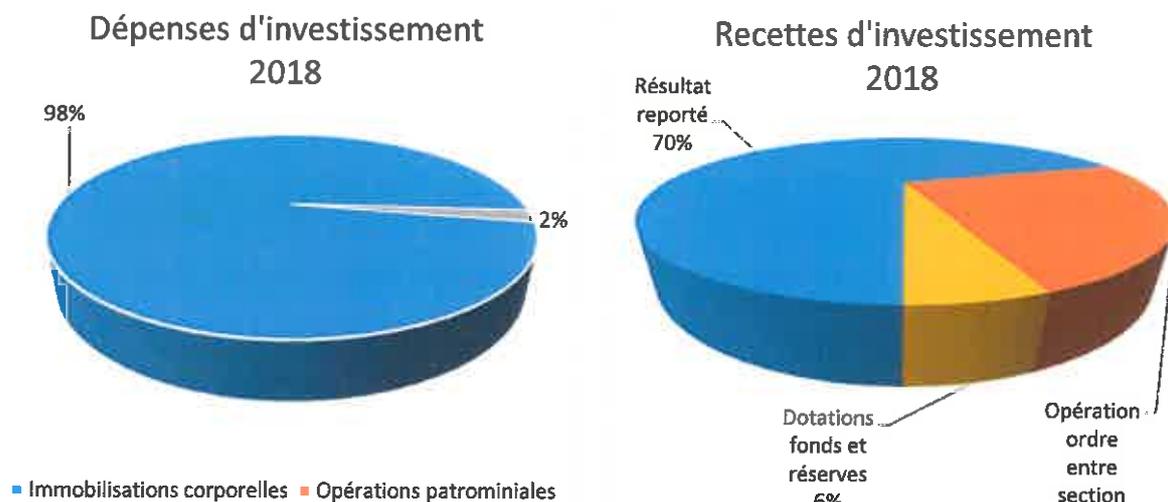
- Vente de produits
- Subvention d'exploitation
- Produits exceptionnels
- Opération ordre entre section

La section de fonctionnement de la section d'exploitation de l'année 2018 fait état d'un résultat excédentaire de 84 847,26€.

La répartition s'effectue de la manière suivante :

- 465 095,32 € de dépenses d'exploitation
- 549 942,88 € de recettes dont 47 143, 40 € de report de l'année 2017

### Section d'investissement du budget d'assainissement



Le montant de la section d'investissement est de **189 423,11€** pour l'année 2017. Il y a des restes à réaliser sur cet exercice pour un montant de 64 119€.

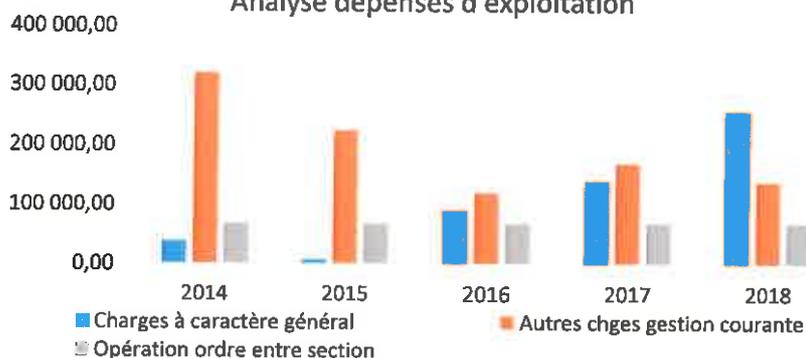
Les résultats sont :

- ✓ Dépenses d'investissement + restes à réaliser = 98 984,20 €
- ✓ Recettes d'investissement + report = 288 407,31 €

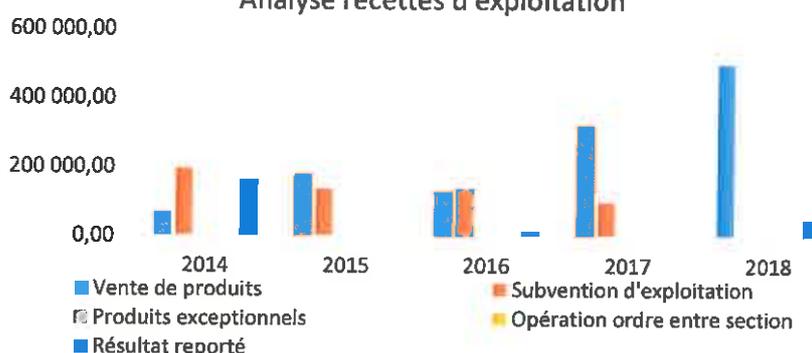
Soit un résultat global (exploitation + investissement) excédentaire de **274 270,37 €** sur l'exercice 2018 (pour rappel le résultat global était de 244 356,41 € sur l'exercice 2017)

**Analyse du budget annexe d'assainissement de 2014 à 2018**

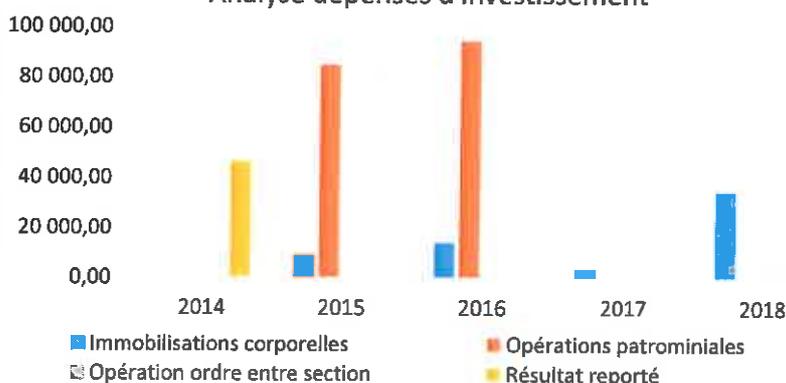
Analyse dépenses d'exploitation



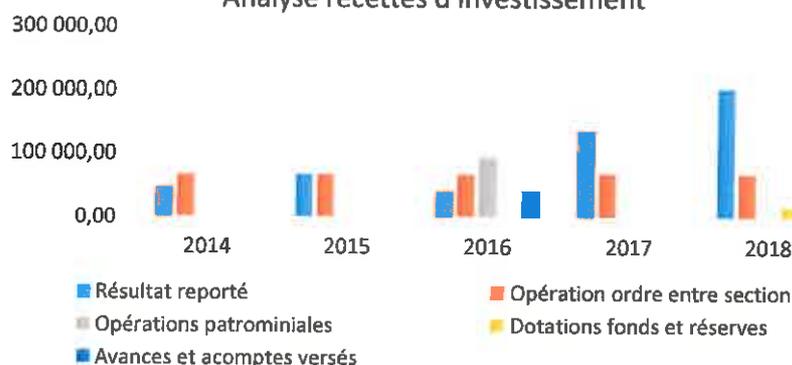
Analyse recettes d'exploitation



Analyse dépenses d'investissement



Analyse recettes d'investissement



**3 / PROPOSITIONS DE PROJETS STRUCTURANTS POUR 2019**

Avant d'entamer la liste des projets, il est important de faire un bilan de l'action du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31/12/2018.

La commune a confié dans le cadre d'un marché de prestations de services la mission de contrôle et de rédaction du rapport de visites.

La commune assure la facturation et le recouvrement de la prestation auprès de l'administré concerné.

Voici l'état d'avancement du SPANC :

A surveiller	Avis réservé	Bon fonctionnement	Non conforme	Raccordé	TOTAL
80	1162	613	803	135	2793

Une étude a été réalisée afin d'identifier les secteurs qui pourraient être raccorder au réseau collectif d'assainissement collectif.

Pour rappel en 2018, il a été décidé de raccorder le domaine du Val des Cystes au réseau qui va permettre la connexion de nombreuses propriétés à un dispositif plus fiable pour leur quotidien et pour la protection de l'environnement.

Voici les secteurs potentiels pour 2019 et 2020 :

Secteur	Linéaire	Coût estimatif en HT
Beaumon	350	120 000 €
Colombier (tranche 1)	140	80 000 €
Colombier (Tranche 2)	400	130 000 €
Colombier (Tranche 3)	A l'étude en 2019	Financement en 2020

La collectivité peut mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels comme le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, l'État dans le cadre de la DETR et l'Agence de l'Eau.